



BIBLIOTHEQUE

— DE —

M. l'abbé VERREAU

No.

Classe

Division

Série



Pour les Religieuses Hospitalieres de Kebec
en Canada.

A NOS SEIGNEURS de Parlement.

UPPLIENT humblement les Religieuses Hospitalieres de Kebec en Canada, disant que Jean de la Vigne leur a vendu vne rente de 3000. liures en principal, à prendre sur Damoiselle Magdeleine de la Vigne veuve du Sieur Burée, qui est leur partie adserfe; laquelle a prétendu qu'au moyen de la profession faite par Jean de la Vigne, dans le Convent

retourner, suivant vne prétendue clause de reversion apposée par son Testement au Messire Pierre de la Vigne, pere de Jean de la Vigne, & oncle de la partie adserfe, & duquel elle est héritière en ligne Collaterale. Ce qui a ainsi été jugé par Sentence rendue au Chastelet, dont les suppliantes sont appellantes dans ce procès.

Damoiselle Magdeleine de la Vigne a présenté vne Requête le deuxième jour du présent Mois de Juin, par laquelle elle reprend ce qu'elle a dit dans le procès, & dans laquelle elle a encore adjointé quelques circonstances auxquelles les suppliantes sont obligées de répondre.

La première chose alleguée par Damoiselle Magdeleine de la Vigne, est que Messire Pierre de la Vigne, pere de Jean de la Vigne, par son Testament du 24. Mars 1650. a véritablement legué à Jean de la Vigne son fils, vne somme de 3000. liures en deniers, & quelques heritages, pour le payement de partie duquel Legz la rente de 3000. liures dont il s'agit, est parle constituée au profit de Jean de la Vigne. Mais elle dit qu'au contraire du même Testament, il y a vne clause de reversion à son profit: en cas que Jean de la Vigne decede Mineur & sans enfans de legitime Mariage: & de cette clause elle veut induire que la rente en question luy doit retourner, d'autant que Jean de la Vigne est mort clairement sans avoir aucun enfant; & elle dit que souvent en droit la particule conjonctive. ET, est prise pour la particule disjonctive. OR, & qu'ainsi il faut que la clause du Testament, soit considérée comme si le testateur avoit dit que le Legz par luy fait à Jean de la

Le Séminaire de Québec
3. rue de Québec
3. rue de Québec

Rec. Can. No. 8